



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-143

En Scènes

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION L.B.S ET LA MJC D'ANNONAY POUR LA MANIFESTATION ' BATTLE INVERTEBRES HUITIEME EDITION '

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de prestation d'animation d'une manifestation avec L'ASSOCIATION L.B.S et LA MJC D'ANNONAY pour l'événement « BATTLE INVERTEBRES HUITIEME EDITION » le samedi 18 avril 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de prestation d'animation d'une manifestation ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour l'événement « BATTLE INVERTEBRES HUITIEME EDITION » le samedi 18 avril 2020.

Apports financiers :

- MJC d'Annonay : 2 000€ (TVA non applicable) et prise en charge de la moitié du coût de restauration de l'équipe ;
- Annonay Rhône Agglo : 3 000€ (TVA non applicable) et prise en charge de la moitié du coût de restauration de l'équipe.

Prise en charge des frais annexes (droits d'auteur et catering pour l'ensemble de l'équipe) par Annonay Rhône Agglo.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 23/06/2020

Président

Simon PLENET

